

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

) SECRETS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

/-) NNEE 1961 - 1 - N° 16 / PR / SGCM.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°381/PCM. du 29 Décembre 1960 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey

) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. Michel AHOUANMENOUE, Ministre de l'Education et de la Culture est chargé du Plan et du Développement pendant la durée de l'absence du Vice-Président de la République.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey

AMPLIATIONS :

I	15
SGCM.	3
Tous Minis.	12
J.O.	1
A.N.	2

PORTO-NOVO, le 18 JANVIER 1961

H. MAGA